



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **21**

Représentés : **8**

Qui ont pris part à la délibération : **29**

Date de la convocation : **20/02/2025**

Date d'affichage : **20/02/2025**

**de la commune de COGOLIN
Séance du jeudi 27 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-sept février à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADÉ maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT – Patrick GARNIER – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUD – Jean-Pascal GARNIER – Patricia PENCHENAT – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Michaël RIGAUD – Olivier COURCHET – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Julie LEPLAIDEUR – Pierre NOURRY – Christiane COLOMBO – Jean-Marc BONNET -

POUVOIRS :

Audrey TROIN (à partir de la n° 15)	à	Francis LAPRADE
Erwan DE KERSAINTGILLY	à	Christiane LARDAT
Corinne VERNEUIL	à	Sonia BRASSEUR
Florian VYERS	à	Geoffrey PECAUD
Mireille ESCARRAT	à	Isabelle FARNET-RISSO
Philippe CHILARD	à	Olivier COURCHET
Bernadette BOUCQUEY	à	Patrick HERMIER
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADÉ

ABSENTES :

Elisabeth CAILLAT
Isabelle BRUSSAT (à partir de la n° 15)
Audrey MICHEL
Kathia PIETTE

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

N° 2025/02/27-26

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- la possibilité de pourvoir l'emploi par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, le(s) motif(s) invoqué(s), la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé doivent être précisés.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 9 décembre 2024,

Considérant la nécessité de créer un emploi à temps complet correspondant au grade d'animateur principal 1^{ère} classe par la voie de l'avancement de grade suite à réussite à l'examen professionnel,

Considérant la nécessité de créer trois emplois à temps complet correspondant au grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe par la voie de l'avancement de grade suite à réussite à l'examen professionnel,

Considérant la nécessité de créer un emploi à temps complet correspondant au grade d'adjoint technique en raison des besoins du service restauration scolaire,

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique précité lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

DE CREER l'emploi correspondant au grade d'animateur territorial principal 1^{ère} classe à temps complet par la voie de l'avancement de grade suite à réussite à l'examen professionnel,

DE CREER les emplois correspondant aux grades d'adjoints d'animation principal 2^{ème} classe territorial à temps complet par la voie de l'avancement de grade suite à réussite à l'examen professionnel,

DE CREER l'emploi correspondant au grade d'adjoint technique, Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique précité lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

N° 2025/02/27-26

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

DE MODIFIER le tableau des emplois à compter du 27 février 2025, comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	création
Animation	Animateur territorial	Animateur territorial principal 1 ^{ère} classe	1
Animation	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe territorial	3
Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	1

DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,

Le secrétaire,

Marc Etienne LANSADÉ

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.